Rapport annuel du comité de la section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, présenté à l'assemblée générale du 23 juin 1956, à Yverdon

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **28 (1956)**

Heft 8

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

habitation

ÉDITION
Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, avenue Georgette 1, Lausanne.

COMITÉ DE PATRONAGE
LAUSANNE
Fr. Gilliard, architecte ;
Mlle M. Eberhard, secrétaire du Cartel romand d'hygiène sociale et morale ;
E. Virieux, architecte cantonal.
GENÈVE
E. Fatio, architecte ;
A. Guyonnet, architecte.
Dr A. Montandon ;
E. Martin, architecte.
NEUCHATEL
F. Decker, architecte.
FRIBOURG
R. Aeby, architecte.

RÉDACTION
Pierre Jacquet, architecte.
Secrétariat de rédaction :
8, rue Gautier, Genève. Tél. 32 94 05

COMITÉ DE RÉDACTION
Président : M. A. Maret.
Membres : MM. G. Borel, F. Gilliard, A. Hœchel, A. Jaquet, J.-P. Vouga.

ADMINISTRATION ET PUBLICITÉ
Avenue de Tivoli 2, Lausanne
Chèques post. II. 66 22. Tél. (021) 22 60 43

Tous les membres des sociétés suivantes reçoivent « Habitation » ;
U. S. A. L. Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement ;
F. A. S. Section romande de la Fédération des architectes suisses ;
S. C. H. Société coopérative d'habitation, Lausanne ;
S. C. H. Société coopérative d'habitation, Genève ;
S. A. L. Société pour l'amélioration du logement, Genève ;
S. D. T. Société des dessinateurs et des techniciens du canton de Vaud, Lausanne ;
FAMILIA, Société coopérative d'habitation ;
SYNTEC, Syndicat général des employés techniques, Genève ;
F.O.M.H.A.B. Coopérative d'habitation, Genève.

ABONNEMENTS
Suisse : Fr. 6.— par an. Etranger : Fr. 8.60
Prix du numéro (Suisse): 60 ct.
Chèques postaux II. 66 22.

RAPPORT ANNUEL

du Comité de la Section romande de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, présenté à l'assemblée générale du 23 juin 1956, à Yverdon

En l'espace d'une année, la situation immobilière ne peut se modifier d'une manière quelque peu sensible. Les personnes de situation aisée n'éprouvent aujourd'hui pas beaucoup de peine à trouver des logements à leur convenance. L'activité des Coopératives d'habitation, freinée par l'interruption de toute participation financière fédérale, reprend grâce en particulier à l'intervention des cantons et des communes. Par contre, la situation en ce qui concerne les logements destinés aux personnes de situation modeste est loin d'être satisfaisante. A l'intérieur des villes un certain nombre de nouveaux édifices, destinés à des usages commerciaux ou à des locataires, sont construits sur l'emplacement de vieilles habitations.

Au cours de ces dernières années, nous avons suggéré, sans grand résultat, une intervention des pouvoirs publics pour l'utilisation des fonds disponibles de l'assurance vieillesse. Nous avons souligné, notamment, le fait qu'en mettant ces capitaux à disposition des constructions aux taux de 2 3/4 %, les pouvoirs publics ne faisaient aucun sacrifice. Par contre, les Coopératives d'habitation seraient en mesure de mettre sur le marché des logements à des conditions égales à celles qui auraient été obtenues avec des prêts consentis aux taux normaux avec, en plus, une subvention des pouvoirs publics à fonds perdu de 2 %. Si les capitaux de l'assurance vieillesse pouvaient être prêtés à un intérêt réduit de 2 %, il serait possible de loger des ménages de situation modeste à des conditions très acceptables pour ces derniers.

Nous avons pris la précaution de rappeler que ces propositions ne constituaient pas une panacée, qu'elles n'étaient valables que dans la mesure où le loyer de l'argent ne subissait pas de modification sensible.

Ce que nous craignions s'est produit par suite de la « stérilisation des capitaux ». Cette mesure a été prise par le Conseil fédéral, d'entente avec les organes administratifs de l'A.V.S. et avec les établissements financiers. Aujourd'hui notre proposition est mort-née.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a adressé au Département fédéral de l'économie publique la proposition suivante :

« La Confédération utilise une partie des fonds stérilisés en les mettant à la disposition des cantons aux taux de 2 ou 2 ½ % au maximum. Les cantons feraient à leur tour un sacrifice de

SOMMAIRE:

Retraite vieillesse en Europe 7
De quelques moyens nouveaux prévus par le canton de Vaud pour créer des logements à loyers modestes . . 8
Facteurs économiques et sociaux de l'alimentation . . . 11
Orientation scolaire et professionnelle de l'enfant . . . 12
Maisons familiales pour enfants abandonnés 12
Les possibilités de mécanisation dans l'industrie du bâtiment 13
Tous les pays d'Europe collaborent à l'étude des problèmes du logement 14
Informations 16

$^1/_4$ % d'intérêt et les communes de même. On aboutirait ainsi à un résultat qui présenterait trois avantages simultanés :

a) permettre la suppression graduelle du contrôle des prix des loyers ;

b) faciliter l'abrogation rapide des mesures juridiques de protection des locataires ;

c) rétablir une situation équilibrée sur le marché immobilier. »

Le Conseil d'Etat vaudois ajoute qu'il lui paraît superflu d'insister davantage sur l'importance des mesures constructives du genre de celles énumérées ci-dessus.

Si nous ne pouvons qu'applaudir à cette proposition qui, en définitive, rejoint la nôtre, nous ne nous faisons cependant pas beaucoup d'illusions sur l'accueil qu'elle recevra de l'autorité fédérale. Sans être pessimiste, il faut constater que nous sommes un peu comme « la voix qui crie dans le désert », ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut point persévérer.

Le délégué aux possibilités de travail, dans son bulletin d'avril 1956, approuve d'ailleurs la « stérilisation des capitaux », qui doit contribuer à « tempérer la conjoncture » – ce sont les termes employés.

Pour éviter de nouveaux sacrifices par la Confédération, le délégué suggère de placer les sommes « stérilisées » (en grande partie immobilisées sans intérêt) à l'étranger, et notamment de les confier à la Banque mondiale.

En toute objectivité, nous nous permettons d'affirmer que la proposition du Conseil d'Etat vaudois est plus conforme aux intérêts du peuple suisse et plus sûre que celle du délégué aux occasions de travail.

Les expériences faites en matière financière depuis moins d'un demi-siècle nous obligent à rappeler que, en cas de nouvelle crise économique ou de conflit mondial, les capitaux suisses sont beaucoup plus à l'abri s'ils sont utilisés dans le pays pour favoriser la construction de logements destinés aux salaires qui en ont un besoin urgent, que de les placer à l'étranger, même s'ils sont confiés à la Banque mondiale, qui est surtout américaine.

Aide-toi toi-même ! C'est ce qu'ont compris les organes de l'U.S.A.L.

L'assemblée générale de l'U.S.A.L., tenue à Olten les 26 et 27 mai 1956, s'est prononcée en faveur de la création d'une *Société coopérative de cautionnement hypothécaire*, destinée à favoriser la construction d'immeubles locatifs par les Sociétés coopératives d'habitation. La Section romande est représentée au sein du comité de la nouvelle coopérative par notre collègue, M. Gerber, professeur à Neuchâtel.

Le Comité de la Section romande est à diverses reprises intervenu auprès de nos membres pour les encourager à participer à l'effort commun.

L'apport des Sociétés coopératives romandes n'est pas mauvais, mais il pourrait être meilleur ; c'est pourquoi, une fois de plus, nous insistons auprès de nos sociétés pour que celles qui n'ont pas encore adhéré à la nouvelle coopérative le fassent sans plus tarder. La participation des sociétés romandes s'élève actuellement à 20 000 francs sur 700 000 francs. La Suisse romande n'a pas encore fait toute sa part.

Sur le plan politique, relevons les efforts destinés à freiner la *démolition d'immeubles en bon état d'entretien.* Des mesures ont déjà été prises dans ce but à Genève et à Neuchâtel. De son côté, le Conseil d'Etat vaudois a pris, il y a quelques semaines, un arrêté dont l'article 2 est libellé de la manière suivante :

« Le congé peut n'être pas justifié, au sens des articles 30 et suivants de l'ordonnance du Conseil fédéral du 30 décembre 1953, concernant le contrôle des loyers et la limitation du droit de résiliation, lorsqu'il est donné pour cause de démolition ou de transformation d'un bâtiment dont l'état (implantation, vétusté, aménagement, etc.), ne nécessite pas une semblable mesure.

Il serait intéressant d'enregistrer les résultats de l'application de cette nouvelle disposition.

L'assemblée générale de l'U.S.A.L. s'est également préoccupée de la spéculation toujours plus inquiétante au sujet des terrains à bâtir. Elle a adopté la résolution ci-après :

« L'assemblée des délégués de l'Union suisse pour l'amélioration du logement, réunie à Olten le 27 mai 1956, attire à nouveau l'attention sur la spéculation malsaine et la constante augmentation du prix des terrains à bâtir, surtout dans les villes et leurs faubourgs. Elle exprime son souci du fait que les autorités compétentes n'essaient pas d'arrêter cette évolution.

» Elle regrette, d'autre part, qu'il ne soit pas entrepris de plus grands efforts pour favoriser la construction de logements à bon marché. En effet, les jeunes ménages avec enfants n'ont à leur disposition que peu de logements à des prix abordables et correspondant à l'importance de la famille, et sont ainsi réduits presque exclusivement à louer des logements neufs et trop chers. Il ressort donc que l'initiative privée n'arrivera pas à résoudre à satisfaction le problème du logement.

» Elle exprime l'opinion que ces problèmes doivent être résolus préalablement d'une manière satisfaisante, avant qu'une suppression graduelle du contrôle des prix soit mise en vigueur.

» Ces dispositions, à un moment où le manque de logements s'accentue, ne sont pas moins indispensables que jusqu'à maintenant. La délégation de compétence aux autorités cantonales paraît aussi actuellement inopportune et prématurée. »

Le président
de la Section romande de l'U.S.A.L. :
A. Maret.

RETRAITE VIEILLESSE EN EUROPE

Cinquante nations, dont tous les pays européens, possèdent actuellement des régimes nationaux de pensions de vieillesse qui diffèrent sur certains points, mais atteignent l'ensemble ou une grande partie de la population salariée.

L'âge minimum d'admission à la pension varie suivant les pays. C'est ainsi qu'il est fixé à 70 ans en Irlande et en Norvège, à 67 ans en Islande et en Suède, à 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Pologne, au Royaume-Uni, à 60 ans en France, en Tchécoslovaquie, en Turquie.

Les limites généralement observées, comme on le voit, sont de 60 à 65 ans. Cependant, en Allemagne fédérale, en Bulgarie, en Hongrie, en Italie, en Roumanie, les hommes peuvent toucher leur pension dès l'âge de 60 ans, les femmes dès 55 ans. Il en est de même en U.R.S.S. ; et en Yougoslavie la limite est abaissée à 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes.

Dans plusieurs pays, certaines catégories de travailleurs bénéficient d'un régime spécial, l'âge de la retraite étant abaissé en raison du métier pénible qu'ils exercent. C'est le cas en particulier pour les mineurs et les gens de mer. A. B.